



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

108 rue Veilleux

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande de dérogation mineure vise à rendre conforme un projet de construction d'une résidence nouvelle au 108, rue Veilleux en contradiction avec les exigences de l'article 6.5 du règlement de zonage 07-2004.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Le propriétaire pour différentes raisons, souhaite construire une nouvelle résidence dont le mur avant du rez-de-chaussée ne comporterait aucune porte d'entrée alors que les dispositions de l'article 6.5 du règlement de zonage 07-2004 prévoit que le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal d'habitation doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard (excluant les portes patios).


IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La présente demande ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Èrène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 13 avril 2026 à 19h30, à l'édifice municipal et communautaire située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Èrène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 31^e JOUR DU MOIS DE MARS 2026.



Marie-France Lévesque,

Directrice générale et greffière-trésorière